

# DECISEMENT INTERDIEHD

## Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Sauveur



# Sommaire

Un cadre règlementaire et éducatif .....	2
<b>ORIENTATION PEDAGOGIQUE ET ANIMATIONS .....</b>	<b>2</b>
<b>Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires .....</b>	<b>3</b>
Horaires d'ouverture (ALSH) : De 7h30 à 18h30, .....	3
<b>Les modalités d'inscription et de réservation .....</b>	<b>3</b>
Dossier d'Inscription .....	3
Conditions d'accueil .....	3
Réservations à l'ALSH .....	3
Les modifications ou annulations .....	3
<b>Les sorties, bivouacs et les séjours.....</b>	<b>3</b>
Les réservations aux activités .....	4
Conditions d'annulations .....	4
<b>LA VIE COLLECTIVE .....</b>	<b>4</b>
Vêtements et objets personnel .....	4
<b>SANTE ET SUIVI SANITAIRE DES ENFANTS .....</b>	<b>4</b>
<b>DEPLACEMENTS ET SORTIES DES ENFANTS.....</b>	<b>4</b>
Tarifcation en vigueur.....	5
<b>Paiement et Facturation .....</b>	<b>5</b>

Les communes de **SAINT-SAUVEUR** et de **VACQUIERS** ont conventionné avec l'association **Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud (LE&C GS)** pour la mise en œuvre d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement qui s'inscrit dans le cadre d'un projet éducatif, consultable sur [www.lecgs.org](http://www.lecgs.org)

## Un cadre règlementaire et éducatif

Tous les accueils de loisirs sont déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), après avis de la Protection Maternelle Infantile (PMI) pour l'accueil des 3/6 ans.

L'association LE&C-GS organise ces services avec l'appui et le soutien de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), la Protection Maternelle Infantile (PMI) et les services de La Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS).

Les Accueils de Loisirs, sont des entités éducatives répondant à la réglementation définie par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et précisée par les Directions Départementales de la Cohésion Sociale.

***Leur vocation est de participer à l'éducation des enfants en leur proposant des activités de loisirs support à l'apprentissage des règles de vie en collectivité. Les activités proposées ne sont pas une fin en soi mais un support éducatif pour favoriser l'épanouissement, permettre la socialisation et accéder à l'autonomie...***

Ils sont complémentaires à l'école et associent les membres de la communauté éducative et les parents. Leur fonctionnement et leurs orientations éducatives sont déclinés sur chaque structure dans le cadre d'un **projet pédagogique**.

## ORIENTATION PEDAGOGIQUE ET ANIMATIONS

L'Accueil de loisirs est un espace qui permet à l'enfant, quel que soit son âge, de gérer son temps de loisirs selon son rythme et ses besoins du moment.

Chaque enfant détermine son choix entre :

- L'éventail d'activités proposées par l'équipe d'animation (jeux, activités manuelles, d'expression, artistiques, sportives...),
- Les activités spontanées à partir des aménagements de coins jeux mis à la disposition des enfants,
- Les activités proposées par les enfants qui seront accompagnées par un(e) animateur (trice) disponible pour cette éventualité.

Les activités sont toujours au choix de l'enfant, qui peut également jouer de manière autonome avec ses amis, dans le respect des règles collectives. Les équipes d'encadrement proposeront des activités variées, donnant la possibilité aux enfants de pratiquer un loisir sportif, artistique, manuel, de motricité ou d'expression.

**Le présent règlement intérieur définit les conditions d'organisation du service proposé aux familles pour l'accueil des enfants** pendant les vacances scolaires.

L'ALSH s'adresse aux enfants de 3 à 11 ans scolarisés. Pour les enfants de moins de 3 ans, les familles doivent se rapprocher de la direction pour les modalités d'admission.

ALAE Vacquiers – Place de la mairie

Tel : **06.63.37.93.73**

Mail : **alsh-saintsauveur.vacquiers@lecgs.org**

# Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) accueille les enfants à l'Accueil de Loisirs du Groupe scolaire Charles MOULY, situé 464, rue de la Palanquette – 31 790 SAINT-SAUVEUR

**Horaires d'ouverture (ALSH) :** De 7h30 à 18h30, (avec ou sans repas) ou sur des demi-journées (matin ou après-midi, avec ou sans repas).

## Accueil journée :

- **Matin :** arrivée entre 7h30 et 9h30.
- **Soir :** départ entre 16h30 et 18h30.

En cas d'organisation de sorties ou d'activités spécifiques, il peut être demandé aux familles d'arriver et de récupérer leur enfant à des heures précises.

## Accueil 1/2 journée :

- **Matin :** arrivée entre 7h30 et 9h30 - départ entre 11h30 et 12h,
- **Après-midi :** arrivée entre 13h15 et 14h - départ entre 16h30 et 18h30.

Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux familles :

- De respecter les plages horaires fixées. Dès lors plus de 3 retards notifiés d'un enfant, la direction se réserve le droit d'exclure temporairement l'enfant de l'ALSH. Un avertissement sera envoyé à la famille au bout du second retard.
- D'accéder à l'ALSH par les entrées prévues à cet effet,
- Le matin et le soir, de signaler l'arrivée et le départ de leur enfant auprès des personnes de l'accueil chargées d'enregistrer sa présence,
- Pour tout changement en cours d'année (personnes autorisées à venir récupérer l'enfant, n° de téléphone...); les parents doivent impérativement transmettre ces informations au mail suivant : [alsh-saintsauveur.vacquiery@lecg.org](mailto:alsh-saintsauveur.vacquiery@lecg.org).

La responsabilité des Accueils de Loisirs des vacances s'arrête à 18h30 précise.

# Les modalités d'inscription et de réservation

## Dossier d'Inscription

Pour chaque année scolaire, les parents sont tenus de compléter et transmettre le Dossier d'Inscription complet permettant l'accès aux différentes inscriptions proposées par les Services Enfance gérés par LE&C Grand Sud (ALAE Vacquiery / ALSH Saint-Sauveur). Toutes modifications des informations portées sur le dossier doivent être signalées par écrit aux directions des ALAE et des ALSH.

## Conditions d'accueil

Les Accueils de Loisirs des vacances s'adressent à tous les enfants **âgés de 3 ans** jusqu'au CM2, scolarisés et/ou domiciliés sur les communes de Saint-Sauveur et de Vacquiery. Les enfants qui ne sont ni domiciliés, ni scolarisés sur la commune de Vacquiery ou Saint

Sauveur, devront obligatoirement avoir un des deux responsables légaux, domiciliés sur l'une des communes.

Les parents doivent effectuer l'inscription pour l'année scolaire en cours ainsi que la **réservation des périodes souhaitées**.

Pour les enfants de moins de 3 ans, une dérogation peut être accordée, à condition que l'enfant soit scolarisé (présence en classe effective).

## Réservations à l'ALSH

Les réservations s'effectuent en ligne, via le l'extranet **LE&C Gestion** (identifiants de connexion envoyés à réception des dossiers complets).

- Un mail est envoyé aux familles avant chaque période de vacances, **indiquant les dates d'ouverture et de clôture des réservations, la thématique des activités proposées** et les activités complémentaires.

## ATTENTION :

Les réservations des vacances seront clôturées environ 2 à 3 semaines avant la période de vacance concernée. Toute période réservée sera facturée au tarif en vigueur.

## Les modifications ou annulations

Les modifications ou annulations s'effectuent en ligne, ou auprès du service administratif.

- Les modifications ou annulations doivent être effectuées **au plus tard 07 jours avant le 1<sup>er</sup> jour de la période concernée**

**ATTENTION :** les annulations hors délai sont facturées, sauf sur présentation d'un **justificatif médical remis au plus tard dans les 72h** qui suivent l'absence de l'enfant.

## Informations complémentaires :

- Pour des raisons de sécurité et d'organisation, seuls les enfants dont les parents auront effectué une réservation dans les délais pourront être pris en charge ou si des places restent disponibles (absences d'enfants...).

# Les sorties, bivouacs et les séjours

En complément de l'ALSH, 3 formules de loisirs pourront être proposées aux enfants pendant les vacances :

- **Les sorties** sont souvent proposées sur la journée pour découvrir une pratique culturelle, artistique ou sportive. Cette proposition pédagogique permet aux enfants de participer à un temps collectif en dehors de son environnement habituel, tout en vivant une expérience de proximité.
- **Les bivouacs** de 2 à 3 jours avec hébergement, organisés à proximité, accueillent les **enfants âgés de 3 à 11 ans**. Cette formule, idéale pour un « premier départ » de la maison, permet aux enfants de découvrir les nuits en dehors de la maison, la vie

en collectivité et leur donne accès à de nombreuses animations et veillées.

- **Les séjours** : sur les vacances d'hiver et d'été, généralement de 5 jours avec hébergement, organisés dans un site remarquable ou lié à la thématique, accueillent les **enfants âgés de 5 à 11 ans**. Cette formule, idéale pour vivre une expérience unique, la vie en collectivité et leur donne accès à de nombreuses animations, activités et veillées.

### Les réservations aux activités

**Les réservations s'effectuent en ligne ou directement auprès du service.**

Un mail est envoyé aux familles avant chaque période de vacances concernée, indiquant :

- La programmation des activités,
- La date et l'heure d'ouverture des réservations,

**L'enfant est inscrit à l'activité** : les parents doivent remettre tous les documents spécifiques. Des informations spécifiques sont transmises aux familles pour les sorties (tenues vestimentaires, horaires de départ et de retour...). Une réunion d'information aux familles est mise en place environ 2 à 3 semaines avant la date de départ en bivouac / séjour.

### Conditions d'annulations

Les annulations se font uniquement par mail en envoyant un message (nom et prénom de l'enfant, nom et dates de l'activité) à l'adresse suivante : [alsh-saintsauveur.vacquiens@lecgs.org](mailto:alsh-saintsauveur.vacquiens@lecgs.org)

L'annulation ne peut se faire que sur présentation d'un justificatif médical dans un délai de 72h suivant l'absence de l'enfant

**ATTENTION** : toute participation à un bivouac ou séjour commencé et interrompu ne pourra être remboursée.

## LA VIE COLLECTIVE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie élaborées par l'équipe d'animation. Ces règles sont fixées dans l'intérêt de tous et pour assurer le bien-être de l'enfant :

- Respect des personnes, enfants et adultes,
- Interdiction de se battre, de proférer des insultes,
- Respect du matériel, des locaux,
- Respect des règles de sécurité,
- Interdiction de toute forme de discrimination (physique, morale, religieuse...)

En cas de non-respect de ces règles, la direction prendra contact avec la famille et enverra un premier courrier afin de l'informer de la situation et d'y remédier. En cas de récidive, la direction, en accord avec la collectivité, se réserve le droit d'exclure temporairement l'enfant de l'ALSH le cas échéant.

### Vêtements et objets personnel

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. A chaque fin d'année scolaires, les vêtements non marqués et non récupérés seront donnés à des associations caritatives.

Les jeux, jouets personnels, objets de valeurs, qui peuvent susciter de

la convoitise sont interdits.

## SANTE ET SUIVI SANITAIRE DES ENFANTS

Les enfants ne peuvent être accueillis en Accueil de Loisirs en cas de fièvre ou maladies contagieuses.

Les parents s'engagent à venir récupérer leur enfant si son état de santé le justifie.

En cas de PAI, se rapprocher de la direction pour la mise en place de traitement et consignes à tenir. Il en est de même lors de traitement médical ponctuel, un certificat médical, et une autorisation parentale est à transmettre à la direction du centre de loisirs.

L'article 12 « Santé » du contrat d'inscription de LE&C GS précise l'ensemble des modalités en cas de maladies ou d'accident.

Nous accueillons tous les enfants. Pour les enfants en situation de handicap ou nécessité d'accompagnement spécifique, se rapprocher de la direction de la structure afin d'organiser au mieux l'accueil de l'enfant en prenant compte de sa spécificité, les modalités d'accueils, l'organisation.

## DEPLACEMENTS ET SORTIES DES ENFANTS

Dans le cadre de leurs activités, les Accueils de Loisirs extrascolaires sont amenés à organiser des sorties à l'extérieur de la structure. Les parents acceptent que leur enfant participe à ces activités à caractère ludique, sur les infrastructures locales ou extérieures à la commune. Ces prestations sont complémentaires à la facturation de la journée de base du centre de loisirs. Les places y sont limitées.

Les enfants y seront conduits par un ou des membres de l'équipe d'encadrement à pied ou en bus. Dans toutes formes de déplacement, des règles élémentaires de sécurité et de prudence sont respectées. La direction de la structure est responsable du choix du transporteur et elle exige de ce dernier qu'il assume ses responsabilités en se conformant aux règlements en vigueur relatifs aux véhicules de transport en commun (port des ceintures de sécurité).



## Tarification en vigueur

	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	journée sans repas	journée avec repas
0-399	4,50 €	6,00 €	9,00 €	10,50 €
400-599	5,00 €	6,50 €	9,00 €	10,50 €
600-799	5,50 €	7,00 €	9,00 €	10,50 €
800-999	6,00 €	7,50 €	9,00 €	10,50 €
1000-1199	6,50 €	8,00 €	10,00 €	11,50 €
1200-1399	7,00 €	8,50 €	11,00 €	12,50 €
1400-1599	7,50 €	9,00 €	12,00 €	13,50 €
1600-1799	8,00 €	9,50 €	13,00 €	14,50 €
1800-1999	8,75 €	10,25 €	14,00 €	15,50 €
2000 et plus	9,50 €	11,00 €	15,00 €	16,50 €

### Aides et déductions

Pour les vacances scolaires uniquement, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne accorde une « Aide au Temps Libre » de 3 à 5 € /journée de présence en fonction du quotient familial (inférieur à 800). Concernant les séjours de plus de 3 nuits, cette aide est de 10 à 18 € /journée.

Les tarifs seront appliqués, ainsi que la réduction liée à l'Aide de la CAF, sont appliqués à condition de fournir à la direction de la structure l'attestation de quotient familial de la CAF à jour.

Certains comités d'entreprise ou d'établissement participent également aux frais de garde des enfants (renseignez-vous auprès de votre employeur).

## Paieement et Facturation

### Facturation

La facturation est établie une fois la période de vacances écoulée, sur la base des fréquentations et des réservations.

La grille des tarifs est appliquée en fonction du quotient familial fourni par les parents dans le dossier d'inscription de l'année N. Pour chaque famille, le quotient familial sera réactualisé par notre service comptabilité en janvier de l'année N+1.

*En l'absence, des documents nous permettant de déterminer le Quotient Familial, le tarif maximum sera automatiquement appliqué.*

Ces factures, selon le choix indiqué sur le dossier d'inscription, sont fournies soit par courrier, soit disponibles dans votre espace personnel via l'extranet LEC Gestion.

### Paieement

Le règlement des prestations s'effectue à l'ordre de **LEC Grand Sud**, par chèque, par espèces, chèques vacances ou chèques emploi service prépayés, papier ou e-CESU. L'extranet LEC gestion permet également le paiement en ligne par Carte Bleue dès lors que le montant dû est supérieur à 15€.

*les paiements en espèces, chèque ANCV et chèque emploi service prépayés, doivent se faire exclusivement auprès de l'équipe de direction de l'Accueil de Loisirs fréquenté par votre (vos) enfant(s), en main propre et contre reçu.*

*Les paiements déposés dans les boîtes aux lettres ou remis à un animateur ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation. Les problèmes de transmission de ces modes de paiement ne seront traités que sur présentation d'un reçu.*

### Coupon à remettre en même temps que le dossier d'inscription

Parent (Nom-Prénom) : .....

Je Soussigné(e) .....,

parent ou responsable légal de l'enfant .....

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils de loisirs \_\_\_\_/\_\_\_\_.

J'accepte l'ensemble des articles.